

CONDITIONS GAGNANTES DE L'ASSIGNATION TEMPORAIRE :

- proposer l'assignation temporaire le plus rapidement possible;
- impliquer tous les intervenants (CSST, travailleur et mutuelle) dans la démarche;
- offrir au médecin traitant une description détaillée des tâches offertes (horaire, posture, charge, exigences physiques, etc.);
- se conformer aux recommandations émises par le médecin traitant.

TÉMOIGNAGE D'UN EMPLOYEUR :

« *L'assignation temporaire nous a permis de maintenir le sentiment d'appartenance chez nos employés. Le fait de se sentir soutenu par ses pairs est de loin la meilleure garantie d'un retour rapide au poste régulier.* »

Pierre-Olivier Bujold, directeur général
Restaurant Fin Gourmet, New-Richmond

**Avec
L'ASSIGNATION
TEMPORAIRE,
vos cotisations
à la CSST
ne peuvent que
diminuer!**

Si vous désirez obtenir plus d'information concernant l'assignation temporaire, communiquez avec la mutuelle ADP santé et sécurité en composant le 1 800 565-4343. Pour tout autre commentaire, contactez l'ARQ.

Conception graphique
Alegria design

Rédaction
Caroline Primeau, conseillère
ADP santé et sécurité au travail

ARQ

Association
des restaurateurs
du Québec

RENSEIGNEMENTS

Association des restaurateurs du Québec
6880, Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec) H1M 2T2
Tél. : 514 527-9801
1 800 463-4237
Télec. : 514 527-3066
Courriel : arqc@arqc.qc.ca
Site Internet : www.restaurateurs.ca

Ce dépliant a été produit grâce à la participation financière de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

*Un outil
de gestion
qui rapporte!*

ARQ

Association
des restaurateurs
du Québec

L'assignation temporaire est l'affectation d'un travailleur à des fonctions provisoires en attendant qu'il soit de nouveau capable d'exercer son emploi ou un emploi équivalent.



UNE SOLUTION SIMPLE ET RENTABLE POUR TOUS

Avantages de l'assignation temporaire :

- réduire les coûts au dossier donc des économies potentielles sur les cotisations CSST;
- lutter contre la chronicité d'une lésion;
- accélérer le retour au travail;
- maintenir le lien d'emploi;
- informer les autres travailleurs de cette pratique chez l'employeur;
- améliorer le suivi de l'évolution de la lésion;
- favoriser une meilleure réadaptation physique;
- éviter l'isolement du travailleur qui garde un lien avec son milieu de travail;
- permettre au travailleur de conserver les avantages liés à son emploi;
- accroître la polyvalence du travailleur par la possibilité d'expérimenter d'autres tâches;
- bénéficier de l'expérience et des connaissances du travailleur;
- exécuter les travaux souvent mis de côté.

L'assignation temporaire en CINQ ÉTAPES faciles :

- 1 Mettre en place une politique et une procédure interne d'assignation temporaire.
- 2 Élaborer une liste de tâches à offrir.
- 3 Préparer des formulaires à remettre aux travailleurs dès la première visite médicale – et pour les visites suivantes – afin que le médecin traitant puisse les remplir.
- 4 En cas d'autorisation du médecin, aviser la CSST et prévoir une rencontre avec le travailleur pour établir les tâches à effectuer.
- 5 En cas de refus du médecin, remettre un nouveau formulaire au travailleur à chacune des visites médicales suivantes.

TROIS CRITÈRES DE VALIDITÉ, évalués par le médecin traitant, sont requis sur le formulaire légal fourni par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) selon l'article 179 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) :

- 1 Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail.
- 2 Le travail ne comporte aucun danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion.
- 3 Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

Exemples de tâches d'assignation temporaire à offrir dans le domaine de la restauration :

- Aide-barman
- Aide-plongeur
- Assistant-cuisinier
- Caissier
- Commis à l'inventaire
- Commissionnaire
- Décorateur de salle à manger
- Hôte/Hôtesse
- Opérateur de saisie de données à l'ordinateur
- Préposé à la composition des menus
- Préposé à l'entretien ménager léger
- Préposé au service à la clientèle
- Préposé au service au volant
- Préposé au vestiaire
- Préposé aux aires de service et à la salle à manger
- Voiturier – préposé au stationnement

N'hésitez pas à demander la collaboration de la CSST et du gestionnaire de votre mutuelle de prévention dans vos démarches d'assignation temporaire!